



UTILISATION DES EXTINCTEURS INITIATION

- Etre capable d'intervenir efficacement sur un départ de feu
- Utiliser les moyens d'extinction en sécurité
- Alerter les secours
- Déclencher le système d'alarme incendie
- Connaître l'organisation et les procédures de l'entreprise

MODALITES



Public : Tout public



Pré-requis : aucun



Effectif : 4 à 10 personnes



Durée : 2 heures



Lieu : dans l'entreprise



Tarif :

- 300€ net

PEDAGOGIE



Méthodes pédagogiques

- Démonstrative et participative : exposé interactif, retour d'expériences des participants, réflexion collective
- Active : mises en situations et ateliers pratiques



Outils techniques

- Vidéoprojecteur, visio-graph, tableau, machines à fumée, simulateur de flammes, mannequin d'évacuation, 4 modules d'exercices d'incendie, extincteurs (eau + CO²)



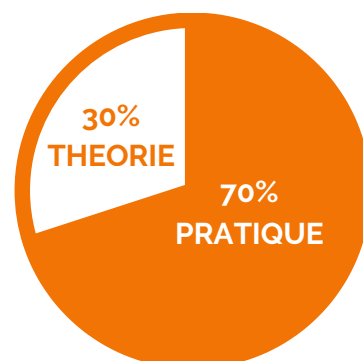
Suivi & Evaluation

- Identification des besoins pré-formation
- Suivi et évaluation formative pendant la formation
- Attestation de formation
- Questionnaire de fin de formation

PROGRAMME

PARTIE THEORIQUE

- Comprendre la combustion :
 - Quelques chiffres
 - Origine et causes des incendies
 - Triangle du feu
 - Définition d'un départ de feu
 - Dangers des flammes et des fumées
 - Mécanismes de propagation
 - Les classes de feu
- Agir sur un départ de feu
 - Procédés d'extinction
 - Les types d'extincteurs
 - Les systèmes d'extinction automatique
 - Conduite à tenir
- L'évacuation :
 - Les équipements (plans d'intervention, issues de secours, boîtiers d'alarme....)
 - Procédure d'évacuation du site
 - Organisation de l'évacuation : rôles du guide-file, serre-file et responsable de l'évacuation
- Organisation et procédures de l'entreprise



PARTIE PRATIQUE

- Ateliers pratiques :
 - Utilisation d'un extincteur à eau pulvérisée et des extincteur CO²
 - Simulation de départ de feu de poubelle, d'armoire électrique, de feu de carton, d'une friteuse
- Gestes de secours : agir sur une brûlure



Réglementation

- L'article R4227-28 du Code du Travail dispose que l'employeur prend les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et efficacement combattu dans l'intérêt du sauvetage des travailleurs
- L'article L231-3-1 du Code du Travail dispose que tout chef d'établissement est tenu d'organiser une formation pratique et appropriée en matière de sécurité, au bénéfice des travailleurs qu'il embauche, de ceux qui changent de poste de travail ou de technique, des travailleurs liés par un contrat de travail temporaire (Assemblée Plénière des Sociétés d'Assurance Dommages)
- Les assureurs exigent des formations dont le contenu a été défini dans le règlement R6 de l'A.P.S.A.D.